

Secrétariat Général
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1 et R 2194-5,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision n°2022/24 du 08 mars 2022 relative à l'attribution du marché n°22013 de Fournitures de Protections Individuelles à destination du Centre Technique Municipal et du Service Scolaire de la Ville de Sannois,

Considérant les circonstances actuelles d'augmentation du coût des matières premières qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,

Considérant qu'il y a donc lieu, dans le cadre du marché public de Fournitures n°22013, d'établir l'avenant n°1 relatif à l'augmentation provisoire de certains prix du BPU en supplément de la révision des prix,

DECIDE :

Article 1 : De signer l'avenant suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant de l'avenant
2023/54	CREA'TOP 95240 Cormeilles-en-Parisis	Marché 22013 : Fournitures de Protections Individuelles à destination du Centre Technique Municipal et du Service Scolaire de la Ville de Sannois Avenant n°1 relatif à l'augmentation provisoire de certains prix du BPU en supplément de la révision des prix	Le montant de cette incidence financière dépendra du volume de commandes réalisées, aucun chiffre ne peut donc être avancé. De plus, le montant maximum n'est pas modifié par ce présent avenant.

Article 2 : Les montants révisés par le présent avenant ne seront exécutés que pour l'année d'exécution comprise entre le 11 mars 2023 et le 10 mars 2024.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Suite de la Décision du Maire n°2023/54

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 13 juin 2023

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS



Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du 16 juin 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20230613 - DC 2023 - 54 CC

Publiée le 19 juin 2023